



COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 20 novembre 2024

**Examen par procédure écrite
des textes soumis en application de
l'article 88-4 de la Constitution**

Sommaire

Table des matières

<i>Marché intérieur, économie, finances et fiscalité</i>	5
Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et, respectivement, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin- COM(2024) 189 final – Texte E19 046	5
Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et, respectivement, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin - COM(2024) 191 final – Texte E19 047	5
<i>Énergie, climat, transports</i>	7
Proposition de décision du Conseil relative à l'adoption, par la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur l'interprétation et l'application du traité sur la Charte de l'énergie entre l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres- COM(2024) 256 final – Texte E18 888	7
Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption, par l'Union, de l'accord sur l'interprétation et l'application du traité sur la Charte de l'énergie entre l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres - COM(2024) 257 final – Texte E18 957	7
<i>Énergie, climat, transports</i>	9
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux droits des passagers dans le cadre des trajets multimodaux - COM(2023) 752 final – Texte E18 490	9
<i>Textes de nature technique</i>	10
Agriculture et pêche.....	10
Energie, climat, transports	11
Marché intérieur, économie, finances, fiscalité	11
Politique commerciale	12
Politique de coopération	14
Questions sociales, travail, santé	14
Recherche et innovation	14

Marché intérieur, économie, finances et fiscalité

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et, respectivement, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin- COM(2024) 189 final – Texte E19 046

Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et, respectivement, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin - COM(2024) 191 final – Texte E19 047

Après près de dix ans de négociations avec la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin, **un accord d'association a été conclu avec l'Union européenne, le 7 décembre 2023**. La Commission européenne a donc transmis, au Conseil, **deux propositions de décisions relatives à la conclusion, à la signature et à l'application provisoire de cet accord**.

Le processus de ratification se déroulera en plusieurs étapes. L'accord devra être approuvé par le Conseil par un vote à l'unanimité, avant sa signature par l'Andorre et Saint-Marin, puis être transmis au Parlement européen pour approbation. **Il entrera en vigueur à la suite des procédures de ratification propres à chacun des États.** Un référendum pourrait être organisé en Andorre et le parlement de Saint-Marin devra l'approuver.

L'accord d'association représente **une étape importante dans le renforcement et la consolidation des relations entre l'Union européenne, d'une part, et, Andorre et Saint-Marin, d'autre part**. Il s'inscrit dans la volonté de l'UE de développer des relations privilégiées avec les pays voisins, sans adhésion pleine et entière à l'Union.

Cet accord crée les conditions **d'une meilleure intégration de ces deux micro-États à l'économie européenne** en leur permettant de bénéficier des avantages du marché intérieur, tout en préservant leur souveraineté et certaines de leurs spécificités. **Il remplace ainsi les unions douanières existantes** entre l'UE et, respectivement, l'Andorre et Saint-Marin. Cependant, certains accords bilatéraux conclus entre l'UE et ces deux États en matière monétaire et de fiscalité resteront en vigueur, après l'entrée en application de l'accord.

L'accord conclu a **pour objectifs** de permettre aux deux parties de **participer au marché intérieur élargi de l'Union européenne** dans des conditions de concurrence égales et des règles similaires, et de **renforcer la coopération, en dehors des quatre libertés, dans différents domaines** tels que la recherche, l'éducation, et l'environnement.

Il se compose d'**un accord-cadre** qui expose les éléments essentiels de cette association, de **sept protocoles-cadres** qui précisent les dispositions fixées par l'accord-cadre, de **deux protocoles relatifs aux États associés** qui traitent exclusivement des questions bilatérales et de **vingt-cinq annexes techniques** à chaque protocole relatif à un Etat associé, qui prévoient notamment des adaptations sectorielles ou particulières.

Les principaux éléments de l'accord concernent :

- **un accès au marché intérieur** analogue à celui des pays de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein). L'accord-cadre prévoit explicitement que l'Andorre et Saint-Marin devront **respecter le principe de non-**

discrimination en raison de la nationalité, tel qu'il est consacré dans le droit de l'Union ;

- **un accès progressif au marché intérieur des services financiers**, sous réserve d'un audit évaluant la solidité de leurs cadres réglementaires et de surveillance ;

- **une éventuelle coopération dans des domaines d'action en dehors des quatre libertés**, à savoir la recherche et le développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture et la coopération régionale ;

- **un alignement réglementaire dynamique** afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur ;

- **l'application du droit de l'UE en matière d'aides d'État** en Andorre et à Saint-Marin sous la responsabilité de la Commission européenne ;

- **un mécanisme de règlement des différends** pour l'application et l'interprétation de l'accord, avec pour arbitre la Cour de justice de l'Union européenne.

Certaines adaptations sont également apportées aux dispositions des actes juridiques de l'UE afin de **tenir compte des particularités de ces micro-États**, conformément à la déclaration relative à l'article 8 du Traité sur l'Union européenne qui précise que « l'Union prendra en compte la situation particulière des pays de petite dimension territoriale entretenant avec elle des relations spécifiques de proximité », ainsi que plusieurs périodes transitoires pour sa mise en œuvre. Ainsi l'accord prévoit des **adaptations particulières** dans le domaine de **la libre circulation des personnes** ainsi qu'en **l'absence d'un secteur d'activité donné**, comme dans certaines filières du transport. Les deux pays peuvent également choisir de **ne pas demander l'accès à l'ensemble du marché intérieur des services financiers de l'UE**, mais cette possibilité est limitée à une période de 15 ans après l'entrée en vigueur de l'accord. S'agissant des **périodes transitoires** prévues pour la mise en œuvre et l'application de certaines parties de l'acquis de l'UE, elles s'appliquent notamment dans **les domaines des télécommunications, des transports ou de l'énergie**.

Les propositions présentées par la Commission européenne constituent **l'instrument juridique autorisant la conclusion de l'accord d'association** entre l'UE et, respectivement, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin et permettent son application provisoire avant son entrée en vigueur après signature de l'ensemble des parties. Elles habilitent aussi la Commission européenne à prendre un certain nombre de mesures à titre transitoire et à approuver les modifications des protocoles proposées par les instances instituées par l'accord.

Compte tenu de ces éléments, la commission a décidé de ne pas intervenir plus avant sur ce texte.

Énergie, climat, transports

Proposition de décision du Conseil relative à l'adoption, par la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur l'interprétation et l'application du traité sur la Charte de l'énergie entre l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres- COM(2024) 256 final – Texte E18 888

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption, par l'Union, de l'accord sur l'interprétation et l'application du traité sur la Charte de l'énergie entre l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres - COM(2024) 257 final – Texte E18 957

La Commission européenne a publié, le 2 juillet 2024, deux propositions de décision relatives à l'accord sur **l'interprétation et l'application du traité sur la Charte de l'énergie (TCE) dans le cadre des procédures d'arbitrage intra-UE**. Il s'agit d'**autoriser l'adoption de cet accord**, d'une part, par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), et, d'autre part, par l'Union européenne.

En octobre 2022, la Commission européenne a ainsi proposé au Conseil, au Parlement européen et aux États membres, de **conclure un accord interprétatif du TCE au sein de l'UE** dans l'objectif de réaffirmer la non-applicabilité de l'article 26 relatif au règlement des différends entre un investisseur et une partie contractante au niveau intra-européen, sur **le fondement d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)**, dit Komstroy, rendu le 2 septembre 2021. La CJUE a, en effet, jugé **incompatible avec le droit de l'Union toute sentence arbitrale rendue dans des procédures intra-UE**, estimant que ces dernières portaient atteintes à son autonomie et à son caractère propre.

Force est de rappeler que le traité sur la Charte de l'énergie est un des traités d'investissement qui fait **l'objet du plus grand nombre de litiges au niveau mondial**, et que **la procédure arbitrale sur le fondement du TCE**, qui conduit à condamner les États hôtes à verser des indemnités substantielles dans le cadre des recours engagés par des investisseurs, suscite de **nombreuses critiques**. **Les tribunaux arbitraux ne font, notamment, quasiment jamais droit à l'objection formulée par l'Union européenne quant à sa non-application au niveau intra-UE** ; ils ne s'estiment, en effet, pas liés à la jurisprudence de la CJUE. Ils considèrent par conséquent que les États membres ont valablement consenti à cette procédure arbitrale dans le cadre du TCE.

Le texte de l'accord interprétatif, qui a été paraphé le 26 juin 2024, tend donc à rappeler que **la procédure d'arbitrage privé, prévue par le traité sur la Charte de l'énergie, n'est pas applicable au niveau intracommunautaire**. Il s'agit d'affirmer explicitement dans le cadre d'un accord *inter se* que la clause d'arbitrage du TCE « *n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais applicable* » au niveau intra-européen. La France l'a, d'ailleurs, rappelé dans son avis de retrait du TCE, publié le 9 décembre 2023. Selon des éléments fournis par la direction générale du Trésor, les termes d'un tel accord devraient, en principe, être pris en compte par des arbitres pour interpréter le TCE, en application de l'article 31 de la convention de Vienne sur le droit des traités.

La commission des affaires européennes a présenté, en février 2024, une communication sur la proposition de retrait de l'UE et de l'Euratom du traité sur la Charte de l'énergie, considéré, par un grand nombre de pays, d'organismes nationaux et internationaux et d'ONG,

comme contraire aux engagements européens en faveur de la transition climatique et énergétique ; cette communication abordait notamment la question de l'interprétation du TCE dans le cadre des procédures arbitrales. **Ce retrait** dont la décision a finalement été publiée au *Journal officiel de l'UE*, le 5 juin 2024, **prendra effet le 5 juin 2025**.

Compte tenu de ces éléments, la commission a décidé de ne pas intervenir plus avant sur ce texte.

Énergie, climat, transports

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux droits des passagers dans le cadre des trajets multimodaux - COM(2023) 752 final – Texte E18 490

Après avoir procédé à l'évaluation de l'efficacité de la législation existante, la Commission européenne a présenté, le 29 novembre 2023, quatre textes destinés à **renforcer les droits et l'information des passagers de tout mode de transport** malmenés lors de la faillite de certaines agences de voyages et durant la pandémie.

La proposition de règlement COM(2023) 752 vise à **remédier à l'absence de règles en matière de droits des passagers lorsqu'ils effectuent des trajets multimodaux dans l'Union**. Elle présente ainsi un caractère complémentaire par rapport à la législation européenne sur les droits des passagers et à la législation relative à la protection des consommateurs. Les voyageurs multimodaux sont actuellement soumis à un niveau de protection qui diffère selon que les prestations de transport sont incluses ou non dans un forfait général.

Il est prévu en particulier que les transporteurs, les intermédiaires et les gestionnaires de plateformes multimodales devront **fournir des informations aux passagers avant et pendant leur trajet**. Des modalités d'échange et de coopération en la matière sont en outre définies entre les différents types d'entreprises.

Des dispositions sont également prévues en cas de correspondance manquée entre différents modes dans le cadre d'un contrat multimodal unique (réacheminement et assistance) et la responsabilité des transporteurs et des intermédiaires est clarifiée. Un formulaire commun pour les demandes de remboursement et d'indemnisation (à concurrence de 75 % du montant du billet) est en outre mis en place.

Par ailleurs, l'acte délégué sur les services d'information sur les trajets multimodaux est modifié pour rendre obligatoire la disponibilité en temps réel des informations sur ces trajets. Des informations supplémentaires sont également prévues concernant l'embarquement de vélo dans le train ou l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de ces éléments, la commission a décidé de ne pas intervenir plus avant sur ce texte.

Textes de nature technique

Compte tenu de leur nature technique, la commission a décidé de ne pas intervenir sur les textes suivants :

Agriculture et pêche

Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2008/971/CE en ce qui concerne les matériels forestiers de reproduction de la catégorie « matériels testés », leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production

COM(2024) 387 final – Texte E19 048

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023 et 2024, les possibilités de pêche

COM(2024) 392 final – Texte E19 054

Proposition de règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2025

COM(2024) 408 final – Texte E19 071

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1026/2012 concernant certaines mesures aux fins de la conservation des stocks halieutiques en ce qui concerne les pays autorisant une pêche non durable

COM(2024) 407 final – Texte E19 072

Règlement de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les feuilles de radis

D094784/03 – Texte E19 113

Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fenbuconazole et de penconazole présents dans ou sur certains produits

D096823/04 – Texte E19 188

Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride présents dans ou sur certains produits

D099962/02 – Texte E19 195

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2220 en ce qui concerne des mesures spécifiques au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles

COM(2024) 495 final – Texte E19 196

Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de zoxamide présents dans ou sur certains produits

D096772/03 – Texte E19 206

Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fluxapyroxad, de l'ambdacyhalothrine, de métalaxyl et de nicotine présents dans ou sur certains produits

D099955/02 – Texte E19 210

Energie, climat, transports

Recommandation de décision du Conseil adressant à la Commission des directives pour négocier les reconductions de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO)

COM(2024) 423 final – Texte E19 105

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 109e session du Comité de la sécurité maritime, en ce qui concerne l'adoption d'amendements au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires utilisant des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF)

COM(2024) 453 final – Texte E19 164

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2025

COM(2024) 467 final – Texte E19 189

Marché intérieur, économie, finances, fiscalité

Recommandation de décision du Conseil établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été engagée par la Roumanie en réponse à la recommandation du Conseil du 18 juin 2021

COM(2024) 597 final – Texte E18 869

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10149/21 INIT; ST 10149/21 ADD 1 REV 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal

COM(2024) 418 final – Texte E19 103

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10477/21 INIT; ST 10477/21 ADD 1) du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

COM(2024) 421 final – Texte E19 104

Proposition de décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce fonds, précisant le plafond du montant pour l'exercice 2026, le montant annuel pour l'exercice 2025, le montant de la première tranche pour l'exercice 2025 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2027 et 2028

COM(2024) 433 final – Texte E19 129

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/593 autorisant la République italienne à introduire une mesure particulière dérogatoire aux articles 218 et 232 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

COM(2024) 447 final – Texte E19 161

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2009/1013/UE afin d'autoriser la République d'Autriche à proroger l'application d'une mesure dérogeant aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

COM(2024) 448 final – Texte E19 162

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, lors des réunions des participants à l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en ce qui concerne les attitudes communes sur l'exigence en matière d'acompte minimum

COM(2024) 459 final – Texte E19 171

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12275 22 INIT; ST 12275/22 INIT ADD 1) du 4 octobre 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour les Pays-Bas

COM(2024) 482 final – Texte E19 181

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1493 autorisant la Hongrie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

COM(2024) 491 final – Texte E19 207

Règlement de la Commission modifiant les règlements (CE) n° 2150/2002 et (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil, ainsi que les règlements (CE) n° 1726/1999, (CE) n° 1916/2000, (CE) n° 198/2006, (CE) n° 1062/2008 et (UE) n° 349/2011 de la Commission, en ce qui concerne les références à la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 établie par le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil

D100325/01 – Texte E19 211

Politique commerciale

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité « Commerce » institué par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part, en ce qui concerne des modifications des appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part

COM(2024) 412 final – Texte E19 092

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne la modification du protocole n° 4 dudit accord relatif à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative

COM(2024) 411 final – Texte E19 102

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors des réunions des participants à l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en ce qui concerne les exigences en matière d'acompte et de soutien public maximum

COM(2024) 440 final – Texte E19 137

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne la modification du protocole n° 4 dudit accord relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative

COM(2024) 428 final – Texte E19 135

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, concernant l'établissement des conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique conformément à l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 4 dudit accord

COM(2024) 429 final – Texte E19 136

Proposition de décision du Conseil relative à la dénonciation de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne

COM(2024) 446 final – Texte E19 128

Proposition de décision du Conseil concernant la position à prendre au nom de l'Union au sein du comité conjoint de suivi et d'examen dans le cadre de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne en ce qui concerne l'établissement du règlement intérieur dudit comité et les modalités de l'arbitrage

COM(2024) 485 final – Texte E19 205

Recommandation de décision du Conseil modifiant la décision du 30 novembre 2017 autorisant l'ouverture de négociations avec les États du Cariforum en vue d'un accord relatif à la protection des indications géographiques sur la base de l'article 145 de l'accord Cariforum, en ce qui concerne les produits artisanaux et industriels

COM(2024) 475 final – Texte E19 190

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises et de

la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, concernant les invitations adressées à la Géorgie à adhérer à ces conventions

COM(2024) 397 final – Texte E19 051

Politique de coopération

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part

COM(2024) 472 final – Texte E19 191

Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part

COM(2024) 471 final – Texte E19 192

Questions sociales, travail, santé

Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords avec le Royaume de Norvège, la République d'Islande et la Principauté de Liechtenstein concernant des mesures d'urgence sanitaire dans le domaine des contre-mesures médicales

COM(2024) 409 final – Texte E19 101

Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de la substance aromatisante « 4-méthyl-2-phénylpent-2-énal » (FL n° 05.100) de la liste de l'Union

D099950/02 – Texte E19 166

Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du (E)-3-benzo[1,3]dioxol-5-yl-N,N-diphényl-2-propénamide sur la liste de l'Union des arômes

D099953/02 – Texte E19 167

Recherche et innovation

Proposition de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine

COM(2024) 438 final – Texte E19 127

Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, en vue d'un accord avec le Royaume de Norvège établissant les règles régissant la participation du Royaume de Norvège au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée et à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union, ainsi que l'accès à leurs services gouvernementaux

COM(2024) 449 final – Texte E19 163

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, relatif à la participation de la République de Corée aux programmes de l'Union

COM(2024) 483 final – Texte E19 186

Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, relatif à la participation de la République de Corée aux programmes de l'Union

COM(2024) 48 final – Texte E19 187